



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

De beaux projets pour 2019

La commune de Val-de-Travers fêtera ses 10 ans cet été. Rapide passage en revue d'une petite partie des projets qui occuperont ses autorités cette année.

Circulation

L'introduction de zones limitées à 30 kilomètres/heure en localité est de plus en plus demandée par les riverains eux-mêmes. Le Conseil communal entend proposer une vision d'ensemble, guidée par un seul principe : vitesse réduite partout, sauf sur les routes principales de traversée des villages. Sous réserve de l'accord du Conseil général, cette introduction se fera sur plusieurs années, en fonction des priorités.

Trafic routier

Conformément au vote du budget 2019, davantage de moyens seront consacrés à l'entretien du réseau routier communal, long de quelque 300 kilomètres. Une enveloppe spécifique sera également dédiée à la tenue à niveau des pistes cyclables héritées du canton.

Enseignement

Reposant sur un enseignement bilingue français-allemand, les premières classes PRIMA du Cercle scolaire Jean-Jacques Rousseau ouvriront à la rentrée 2019, dans les collèges de Noiraigue, Travers, Môtiers et Fleurier.

Territoire

Après la rénovation à venir de la place de la Gare de Fleurier, le Conseil général se penchera sur un crédit relatif aux environs de la gare de Couvet. Il s'agira ici aussi de profiter des travaux conduits par TransN pour repenser l'organisation des lieux.

INFORMATIONS PRATIQUES

Téléphone du service de l'eau

Le Service de l'eau et de l'épuration est désormais atteignable comme suit : Du lundi au jeudi, de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 7 h à 12 h

Service technique et administratif
T. 032 886 43 45

Facturation et relevé compteurs
T. 032 886 43 46

En dehors des horaires ci-dessus, y compris week-end et jours fériés et en cas d'urgence uniquement :

032 886 43 78 ou par mail
EauEparation.VDT@ne.ch

Sociétés locales

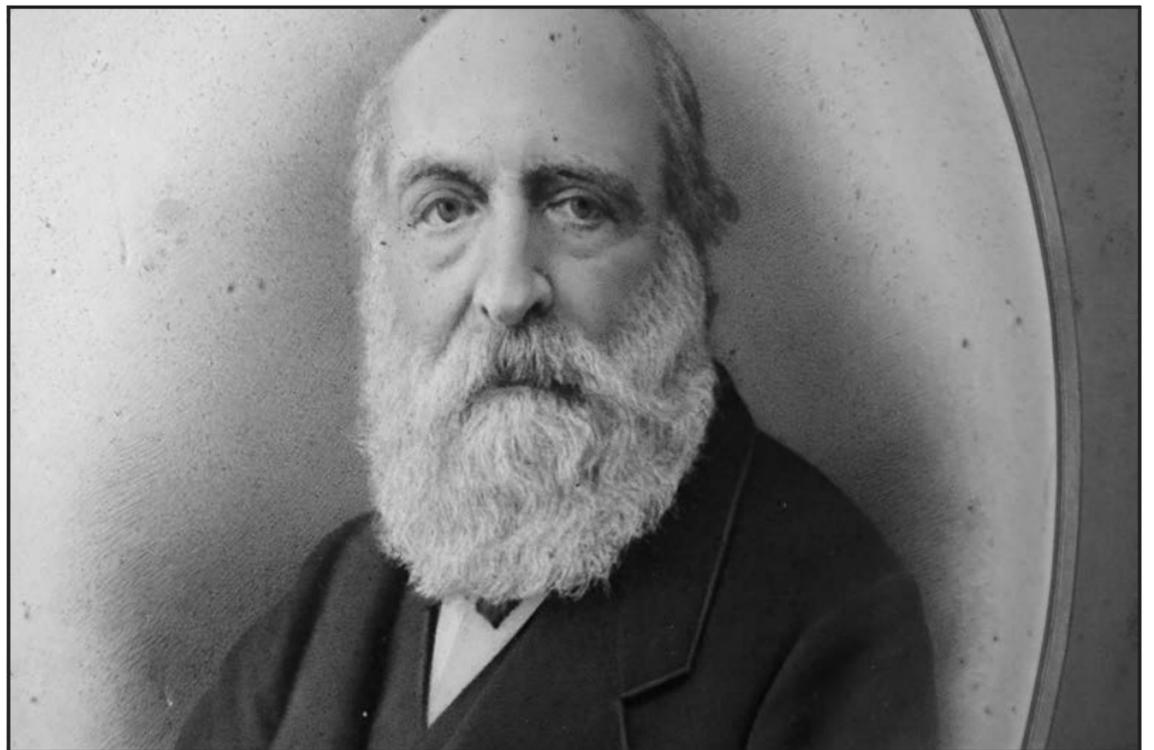
Basée sur une nouvelle grille d'évaluation, la méthode de subventionnement des sociétés locales offrira davantage de transparence dans les aides communales aux associations. Les modalités seront précisées en cours d'année, avec l'aide d'une commission intégrant notamment des représentants des sociétés.

Aînés

En concertation avec les nombreux prestataires actifs sur le terrain et en phase avec la stratégie cantonale, une politique communale en faveur des aînés se déploie au fil de plusieurs actions. Prochaine étape : la mise en ligne d'un agenda communal destiné aux seniors.

Famille

Voté en 2018, le crédit-cadre pour l'amélioration des places de jeux et jardins publics portera effet pendant plusieurs années. Premières rénovations à venir dans les villages de Fleurier (en lien avec le chantier de la place de la Gare) et Boveresse.



L'histoire de votre musée - Fritz Berthoud, président de la Société du Musée de Fleurier de 1872 à 1890 (1/24) © MRVT

Echo des autorités

Nouveau règlement sur le statut des conseillers communaux

Le nouveau règlement sur le statut des conseillers communaux est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier. À son article 11, il est indiqué que les conseillers communaux sont soumis au devoir de transparence à l'égard du Conseil général et de la population et que leurs liens d'intérêts doivent figurer sur une liste officielle accessible au public.

C'est désormais chose faite via le site Internet de la commune, sur la page du Conseil communal (www.val-de-travers.ch/page/

conseil-communal). Cet inventaire des liens d'intérêts sera régulièrement mis à jour par la Chancellerie communale.

La transparence s'appliquant à tout le personnel politique, le Conseil communal proposera également d'élargir la réflexion aux membres du Conseil général. Une proposition dans ce sens sera débattue durant la révision du règlement général de commune qui aura lieu dans le courant du premier semestre 2019.

Grâce à cette meilleure accessibilité de l'information, le Conseil communal espère pouvoir rassurer l'opinion publique quant au bon fonctionnement des institutions politiques de Val-de-Travers. Il est bon de rappeler ici que la démocratie se construit avec le concours de chacune et chacun dans un esprit d'ouverture et de confiance ; le devoir de transparence en est un aspect.

ANNONCES

Mise au concours

Le Conseil communal met au concours un poste d'employé à la voirie, au service de l'eau et de l'épuration (H/F), taux d'activité : 100 %. Délai de postulation : 21 janvier 2019. Vous trouverez l'intégralité des détails de cette offre sur notre site : <https://www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi>

Contrôle des habitants rappel des obligations

Le Contrôle des habitants rappelle que, selon la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) du 3 novembre 2009, les annonces suivantes sont attendues de la population :

- Arrivée dans la commune**

Toute personne physique qui établit son domicile dans une commune ou y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au service communal (Contrôle des habitants, rue du Temple 8, 2114 Fleurier, T. 032 886 43 00, Commune.Val-de-Travers@ne.ch). La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile

- Changement de données**

Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au Contrôle des habi-

tants, dans les quatorze jours dès l'événement, tout changement de données les concernant et contenues dans le registre, tel que changement d'identité, d'état civil, d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

- Déclaration de départ**

La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au Contrôle des habitants dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

- Données fournies au contrôle des habitants**

Les propriétaires ou gérances sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

Cartes journalières CFF

Les cartes journalières CFF sont disponibles au prix unitaire de 43 francs dans les points de vente suivants :

Tabacs-journaux "La Tabatière"

Av. de la Gare 10 à Fleurier, T. 032 861 10 37

Tabacs-journaux - Wenker Nicole

Grand-Rue 4bis à Couvet, T. 032 863 13 54

EN BREF

4 classes PRIMA en août 2019

Le 10 décembre dernier, le Conseil communal a informé les enseignantes et les enseignants du cercle scolaire, de même que le Conseil général de Val-de-Travers, de l'ouverture, à la rentrée scolaire du mois d'août 2019, de 4 classes PRIMA. Ces classes seront installées à Noiraigue, à Travers, à Môtiers et à Fleurier pour les élèves de 1^{er} et de 2^e année HarmoS. Les parents de tous les élèves concernés seront conviés, durant le mois de janvier prochain, à des séances d'information leur permettant d'en savoir plus sur ce programme d'enseignement de l'allemand par immersion dans notre cercle scolaire.

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles